

Annexe VII à l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

Aptitude physique

Pour suivre la formation, le candidat doit justifier d'une aptitude physique attestée par un certificat médical de moins de trois mois précisant que le candidat ne présente aucune contre-indication clinique lui interdisant de suivre la formation pratique et théorique.

Le candidat doit pouvoir suivre ou réaliser les actions suivantes :

- . Cours théoriques de plusieurs heures ;
- . Exercices pratiques d'extinction, par extincteurs portatifs, sur un feu réel ;
- . Manœuvrer les moyens d'extinction tels que les robinets d'incendie armés ;
- . Se déplacer dans les niveaux d'un bâtiment sans ascenseur ;
- . Effectuer des efforts physiques équivalents à une course de 400m environ ;
- . Effectuer l'entretien de base des principaux matériels concourant à la sécurité incendie ;
- . Monter sur une échelle ;
- . Effectuer les gestes de premiers secours à personnes ;
- . Evacuer d'urgence une victime potentielle ;
- . Percevoir les différentes couleurs des signaux des tableaux d'alarme ;
- . S'exprimer en public ainsi que par les moyens de communication filaires ou radio ;
- . Rédiger des comptes-rendus succincts.

CERTIFICAT MÉDICAL (1)

Je soussigné, Docteur.....

certifie, après examen, que :

Mr, Mme, Melle.....prénommé(e).....

- . a satisfait à un examen général clinique normal.
- . présente un appareil locomoteur compatible avec l'exécution des actions citées ci-dessous.
- . a une absence de trouble objectif et subjectif de l'équilibre.
- . a une acuité auditive normale.
- . a une acuité visuelle normale avec ou sans correction.
- . une perception optimale de la totalité des couleurs.
- . n'a pas d'antécédent asthmatique incompatible avec l'exécution des actions citées ci-dessous.
- . n'a pas d'affection clinique évolutive connue à ce jour.

- . a satisfait à un bilan cardiaque (pour les personnes de plus de 45 ans)

L'examen médical indique que cette personne doit pouvoir suivre ou réaliser les actions suivantes :

- . Cours théoriques de plusieurs heures ;
- . Exercices pratiques d'extinction, par extincteurs portatifs, sur un feu réel ;
- . Manœuvrer les moyens d'extinction tels que les robinets d'incendie armés ;
- . Se déplacer dans les niveaux d'un bâtiment sans ascenseur ;
- . Effectuer des efforts physiques équivalents à une course de 400m environ ;
- . Effectuer l'entretien de base des principaux matériels concourant à la sécurité incendie ;
- . Monter sur une échelle ;
- . Effectuer les gestes de premiers secours à personnes ;
- . Evacuer d'urgence une victime potentielle ;
- . Percevoir les différentes couleurs des signaux des tableaux d'alarme ;
- . S'exprimer en public ainsi que par les moyens de communication filaires ou radio ;
- . Rédiger des comptes-rendus succincts.

Observations :

En conséquence, les conditions d'aptitude physique de cette personne la rendent - **APTE - - INAPTE** – à l'accès à la formation pour tenir un emploi au sein des services de sécurité incendie des ERP(2) et des IGH(3), emploi décrit dans l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux SSIAP(4)

Fait à,
le.....

SIGNATURE DU MÉDECIN ET CACHET

(1) : Ce document est à joindre obligatoirement lors de l'arrivée en stage

(2) : Etablissements Recevant du Public

(3) : Immeubles de Grande Hauteur (supérieur à 28 mètres, très souvent supérieur à 50 mètres)

(4) : Service de Sécurité Incendie et Assistance à Personnes